



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Séance du **06 octobre 2026**

Séance 2026-06 – Délibération n° 064

L'an deux mille vingt-six, le **6 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 septembre, s'est tenu à la maison des associations 27 rue Jean JAURES à SAINT-YVI (FR29140) sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Président de VALCOR.

Etaient présents : 24/39 – 22 votants

CARDUNER Didier, DANJOU Maryse, ESVANT Christine, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CORRE Didier, MARREC Gauthier, PAGNARD Guy, GUILLOU Valérie, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, QUELENNEC Ludovic, CARAMARO Laure, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE PAPE Bertrand, PERES Patrick, KERAËL Philippe, BOULENGUER Solène, LAVISSE Clothilde, LE GUEN Laurent, LE QUEMENER Virginie, LE DREAU Patrick, REDAOUIA Malika, LE COZ Hervé.

Le nombre de délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération étant atteint, M. PRIGENT Gildas et Mme RAOUL Christine ne prennent pas part au vote.

Excusés : GUILLOU Claude, GUET François, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, CASELLINO Mona, CHUTO Mathieu, VAN HORNE Liesbeth, COTTO Pierrick, FOLGOAS Victoire, GUIZIOU Murielle, LE FUR Loïc, LE DOARÉ Stéphane, LE TROADEC Hervé, DI MARINO Audrey, FRANCHET Pascal, JOUSSEAUME Eric, MEUR Jony, ALAGON Éric, HARRAULT Stéphanie, HENNE Céline, LE ROUX Christophe, LESCOAST Christophe, BETROM Raymond, SERGENT Gilles, GLAZ Christine, PORS Olivier

Secrétaire de séance : Madame Clothilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DE 1.1	AVENANT N°4 AU MARCHÉ 22D0202 EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES PLATEFORMES ET TRANSPORT – Titulaire : ETA ROCUET
---------------------------------	--

Le marché n°22D0202 concerne l'exploitation des plateformes de broyage et compostage de végétaux ainsi que le transport des broyats. Des prix sont prévus à la tonne au kilomètre transportée par tranche kilométrique afin d'adapter le coût du transport des broyats à la distance réellement parcourue.

Les chargements de broyats présentent habituellement un poids oscillant entre 24 et 27 tonnes pour des camions de 90 m³. Les prix du marché sont calibrés pour cette densité.

Une partie du transport se faisant désormais sur des distances importantes au vu du manque d'exutoires de proximité, l'ETA ROCUET, titulaire du marché, fait appel à des entreprises de transport en sous-traitance. Celles-ci établissent un prix au tour effectué, peu importe le tonnage transporté. La facturation présentée par l'ETA ROCUET à VALCOR est bien conforme au cahier des charges du marché et tient compte du tonnage réellement transporté.

La qualité des broyats a été impactée cette année par les canicules à répétition et le manque d'eau. Ils sont en effet beaucoup plus légers et les chargements peinent à atteindre les 24 tonnes minimum habituellement transportés, avec des poids de camions pourtant bien chargés descendant même jusqu'à 16 t.

Séance 2026-06 – Délibération n° 064

OBJET : DE 1.1	AVENANT N°4 AU MARCHE 22D0202 EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES PLATEFORMES ET TRANSPORT – Titulaire : ETA ROCUET
---------------------------------	--

Un écart apparaît donc entre le prix facturé par les sous-traitants et le montant calculé à la tonne au kilomètre, les chargements étant plus légers pour un même nombre de tours. Par ailleurs, l'augmentation du coût du carburant a un impact direct sur les coûts de transport impactant également les prix des transporteurs.

Il est donc nécessaire de trouver une solution pour réévaluer le coût du transport pour tenir compte de cette variation forte mais ponctuelle de la densité des végétaux ainsi que du contexte économique.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre VALCOR et l'ETA ROCUET pour essayer de trouver une répartition à la tonne au kilomètre permettant de proposer des prix cohérents avec les prix au tour sur le marché du transport. Néanmoins, ce mode de facturation n'est pas adapté à cette situation exceptionnelle et fluctuante.

Il est ainsi proposé de fixer un prix maximum au tour par site de traitement qui correspond au prix maximum proposé actuellement par les sous-traitants intervenant dans le marché pour chaque site.

Pour chaque transport effectué par un sous-traitant, l'ETA ROCUET présentera le prix de sa facture au réel, le prix par site ne devant pas dépasser le prix maximum fixé dans l'avenant. Un forfait unique de 10 € par tour sera prévu pour rémunérer le temps de gestion logistique par l'ETA ROCUET lors des transports en FMA.

Pour les transports effectués localement par l'ETA ROCUET en direct, les prix du marché, qui sont cohérents sur les plus petites distances, continueront de s'appliquer.

Les prix proposés dans l'avenant sont présentés dans le tableau ci-après :

Site de traitement	Prix maximum au tour proposé dans le cadre de l'avenant	
	Départ Trégunc	Départ Quimperlé
BLAIN	625	625
GUEHENNO	375	310
PONT SCORFF	200	120
BOURG DES COMPTES	625	625
NOSTANG	240	200
PLOZEVET	255	280
PLEYBEN	250	270
ST JEAN BREVELAY	375	310
ST BARNABE	405	375

Séance 2026-06 – Délibération n° 064

OBJET : DE 1.1	AVENANT N°4 AU MARCHÉ 22D0202 EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES PLATEFORMES ET TRANSPORT – Titulaire : ETA ROCUET
---------------------------------	--

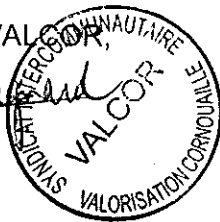
Il est proposé que ce mode de facturation avec prix maximum s'applique rétroactivement au 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2026 pour les transports effectués en sous-traitance par FMA.

➤ **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 avec l'ETA ROCUET et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour sa mise en application.

Le Président de VALCOR,

Guy PAGNARD



Publié et affiché le : **15 OCT. 2026**

Transmis à la Préfecture le : **15 OCT. 2026**